Nations Unies E/2011/85

Conseil économique et social

Distr. générale
5 mai 2011
Français
Original : anglais

Session de fond de 2011
Genève, 4-29 juillet 2011
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*
Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social tenu lors de sa session de fond de 2010

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le débat consacré aux questions de coordination portera essentiellement sur le rôle du système des Nations Unies dans la promotion de la mise en œuvre de la déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social en 2010. Le présent rapport examine la manière dont le système peut mieux coordonner son action sous la houlette de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. Il évalue ensuite les progrès accomplis par le système des Nations Unies sur les questions intersectorielles définies dans la déclaration interministérielle. Le dernier chapitre du document contient des recommandations sur ces deux aspects.

* E/2011/100.

** Le présent rapport a été établi en étroite collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

11-31009 (F) 160511 160511

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2008/29, le Conseil économique et social a décidé que son débat consacré aux questions de coordination concernerait la mise en œuvre de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue de l'examen ministériel annuel de l'année précédente. Le principal thème du débat consacré aux questions de coordination portera principalement sur la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

2. L'adoption de la déclaration ministérielle de 2010 a coïncidé avec la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) par l'Assemblée générale. En l'espace d'un an, beaucoup a été fait pour mettre en place les structures d'ONU-Femmes, dégager ses priorités de travail et définir ses relations avec les organismes du système des Nations Unies. Le débat consacré aux questions de coordination qui figure à l'ordre du jour du Conseil offre une occasion de faire le bilan des progrès accomplis dans le renforcement de l'approche coordonnée du système des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Grâce au rôle d'encadrement d'ONU-Femmes, il permet également de déterminer la manière dont la nouvelle architecture aide à porter l'attention sur les questions relatives aux femmes dans tous les domaines, comme il l'a préconisé la déclaration ministérielle. C'est sur cet aspect que s'appesantira le chapitre I du présent rapport.

3. Adoptée deux mois avant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la déclaration ministérielle a souligné l'étroitesse des liens entre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la perspective d'un programme de développement plus large. La déclaration a également innové en ce que, pour la première fois, un organisme intergouvernemental mettait en évidence diverses questions intersectorielles dont les décisions qui s'y rapportent sont censées mieux favoriser la mise en œuvre des objectifs du développement arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Le chapitre II portera donc sur la manière dont le système des Nations Unies se sert de questions intersectorielles pour accélérer les progrès et poursuivre son action de façon coordonnée.

4. Le rapport n'englobe pas toutes les activités menées par le système des Nations Unies dans ce domaine. Un rapport annuel sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les activités du système des Nations Unies va être présenté au Conseil et sera examiné au titre du point 7 e) de l'ordre du jour. Pour éviter tout double emploi, le présent rapport ne s'appesantira pas sur cet aspect et devrait être examiné dans le contexte du rapport susmentionné.

II. Renforcement de l'approche coordonnée du système des Nations Unies à l'égard des questions d'égalité entre les sexes, avec ONU-Femmes comme chef de file

5. Dans sa résolution 62/277, l'Assemblée générale a décidé que les travaux qui se poursuivent sur la cohérence du système des Nations Unies devraient être axés sur l'un des quatre domaines prioritaires qu'est l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes[1]. En faisant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes un domaine prioritaire au titre de la cohérence du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a inauguré une période d'intenses consultations qui a abouti à la réforme de l'architecture de l'Organisation en matière d'égalité des sexes et à la création d'ONU-Femmes par l'adoption de la résolution 64/289.

6. Un certain nombre de failles et de problèmes avaient été décelés dans l'architecture actuelle de l'Organisation avant la création d'ONU-Femmes. Il s'agissait notamment de la faiblesse de la coordination entre les organes intergouvernementaux de décisions et les organes chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques au niveau national; de l'absence d'une autorité en tant que telle en position de diriger; du défaut de représentation à un niveau élevé de prise de décisions; de l'irresponsabilité, du manque de volonté politique et de soutien en faveur de l'égalité des sexes et de normes inadéquates à l'échelle du système; de l'insuffisance de ressources à la fois humaines et financières; du manque de moyens nationaux permettant de traduire l'analyse par sexe effectuée au titre des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en résultats concrets; et du peu d'importance accordée aux requêtes des pays et à la prise en charge nationale des programmes.

7. On s'attend beaucoup à ce qu'ONU-Femmes comble ces lacunes et remédie à ces problèmes conformément au paragraphe 52 de la résolution en portant création, qui indique que « la création de l'Entité et la conduite de ses travaux devraient aboutir à une plus grande orientation, cohérence et transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies ».

8. Grâce à l'institution d'un nouvel organigramme destiné à établir des synergies entre les fonctions d'appui aux organes normatifs et les fonctions d'appui opérationnel, à une autorité renforcée et à une pleine représentation au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et ses trois piliers, ONU-Femmes est bien placée pour jouer un rôle précurseur dans les efforts que déploient les organismes du système des Nations Unies pour aider les États Membres à honorer les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, comme l'a préconisé la déclaration ministérielle.

A. Vision et priorités d'ONU-Femmes

9. La résolution qui porte création d'ONU-Femmes fonde les activités de celle-ci sur des normes convenues au niveau international, en particulier celles relatives à l'égalité des sexes, y compris la Déclaration et le Programme d'action de Beijing[2], les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix

[1] Les trois autres domaines prioritaires correspondaient à la stratégie « Unis dans l'action » au niveau national et aux aspects liés à l'harmonisation des pratiques de fonctionnement, au financement et à la gouvernance.

[2] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

pour le XXIe siècle »[3] et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[4].

10. Le système des Nations Unies a fait des progrès considérables en ne reconnaissant pas juste l'égalité des sexes comme une question relative aux femmes, mais également comme une question de droit fondamentale et une question de développement. L'autonomisation des femmes et des filles est de plus en plus perçue comme un facteur essentiel à la réalisation de l'égalité des sexes et une condition préalable à la mise en œuvre des objectifs de développement convenus au niveau international.

11. Les travaux d'ONU-Femmes seront axés sur cinq grands principes : aider les partenaires nationaux qui le souhaitent à améliorer leur mise en œuvre des accords et normes reconnus sur le plan international; appuyer les processus intergouvernementaux pour renforcer les cadres normatif et politique mondiaux sur l'égalité des sexes; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme; défendre les droits des femmes et des filles – en particulier de celles qui sont les plus exclues; promouvoir et assurer la cohérence des travaux des organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité des sexes; et agir en tant que courtier mondial du savoir et de l'expérience, aligner la pratique sur l'orientation normative.

12. S'inspirant de ces principes, ONU-Femmes a sollicité les vues d'États Membres, de partenaires du système des Nations Unies et de la société civile dans le cadre d'une vaste consultation et élaboré un plan stratégique qu'examinera le Conseil d'administration en juin 2011. ONU-Femmes envisage de faire porter l'essentiel de ses activités opérationnelles sur cinq domaines thématiques prioritaires. La justification des activités prévues dans chacun de ces domaines et l'optique dans laquelle elles s'inscrivent sont examinées ci-dessous.

1. Améliorer la représentation des femmes, leur accès aux responsabilités et leur participation

13. ONU-Femmes s'emploiera avec ses partenaires à remédier aux problèmes d'encadrement et de participation auxquels se heurtent les femmes dans tous les secteurs et à démontrer les avantages que cet encadrement présente pour la société dans son ensemble. Bien que d'importants travaux aient été menés pour accroître la participation des femmes aux niveaux national et mondial, beaucoup reste encore à faire. Faire en sorte que les femmes occupent la place qui leur revient de droit dans le processus de prise de décisions assure leur autodétermination et les conduit à s'investir dans la réalisation d'objectifs économiques, sociaux et politiques de plus vaste portée.

2. En finir avec la violence contre les femmes

14. La stratégie d'ONU-Femmes visera à combattre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Elle sous-tendra l'action des gouvernements en faveur de l'établissement des mécanismes nécessaires pour élaborer et appliquer des lois et politiques, créer des services de protection des femmes et des filles, favoriser la participation des hommes et des garçons, et enrayer la violence.

---

[3] Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

[4] Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1249, n° 20378.

3. Renforcer l'application du programme pour les femmes, la paix et la sécurité

15. Les femmes et les filles sont les plus exposées aux risques de conflit armé, alors que les possibilités qu'elles offrent de contribuer à la prévention et au règlement des conflits sont inexploitées. ONU-Femmes s'appuiera sur l'élan créé par le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en octobre 2010 pour aider le système des Nations Unies, dans le cadre d'une approche coordonnée, à appliquer ladite résolution et à accroître la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits. À cet égard, ONU-Femmes a pris l'initiative de définir au sein du système des Nations Unies un cadre stratégique assorti d'objectifs et d'indicateurs. En outre, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et ONU-Femmes prévoient actuellement un programme triennal sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, dont l'objet sera de donner aux femmes les moyens de participer effectivement aux efforts de paix et de reconstruction au niveau national.

4. Améliorer l'autonomisation économique des femmes

16. Comme l'a souligné la déclaration ministérielle, l'autonomisation économique des femmes revêt une importance toute particulière dans le contexte des crises économique et environnementale mondiales. ONU-Femmes appuiera la coordination entre partenaires au sein du système des Nations Unies pour assurer la pleine réalisation de la sécurité et des droits économiques des femmes, notamment à des biens productifs et à la protection sociale, en mettant l'accent en particulier sur les femmes rurales.

5. Placer les priorités en matière d'égalité des sexes au cœur des activités de planification, de budgétisation et de statistiques aux niveaux national, local et sectoriel

17. La situation des femmes et des filles n'évoluera viablement et véritablement que si des ressources nationales suffisantes sont allouées à cette fin. De concert avec des équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires, ONU-Femmes aidera les États Membres qui le souhaitent à adopter des méthodes de planification et de budgétisation fondées sur des données probantes et à mieux pouvoir recueillir et analyser des statistiques en vue d'élaborer des plans en faveur de l'égalité et d'en déterminer les coûts; d'assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la budgétisation; d'aider à appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de rendre compte des progrès accomplis dans ce sens.

B. Coordonner l'ensemble des activités, veiller à leur cohérence et assurer le respect du principe de responsabilité

18. ONU-Femmes a certes défini les priorités susmentionnées au titre de ses activités avec ses partenaires, mais la collaboration avec d'autres rouages du système des Nations Unies en vue de l'obtention de résultats concrets et durables demeure essentielle. À cet égard, l'Assemblée générale l'a chargée d'assurer la coordination et la promotion de l'application du principe de responsabilité dans les

domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies. L'expérience a montré que la coordination et la cohérence des activités en matière d'égalité des sexes ont été entravées par divers facteurs notamment la faiblesse des liens entre les accords intergouvernementaux et leur application sur le terrain ainsi que l'absence de voies nationales de retours d'informations permettant de déterminer ce qui marche et ce qui ne marche pas. ONU-Femmes a élaboré une stratégie de coordination capable de renforcer la coordination, la cohérence, l'efficacité et le respect du principe de responsabilité au sein du système des Nations Unies. Ces capacités permettront également de renforcer les partenariats avec d'autres parties prenantes concernées, y compris la société civile, aux fins de la réalisation des objectifs en matière d'égalité entre les sexes, tels qu'énoncés dans la déclaration ministérielle.

19. La stratégie de coordination d'ONU-Femmes est marquée par une volonté d'œuvrer de concert avec les mécanismes et instruments de coordination du système des Nations Unies chargés d'assurer l'égalité entre les sexes à tous les niveaux, en les rationalisant, en les renforçant au besoin et en établissant les liens manquants entre eux. Les enseignements tirés de l'expérience des mécanismes de coordination existants, dont le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le système de coordination humanitaire soutenu par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le système des coordonnateurs résidents et l'initiative « Unis dans l'action », ainsi que leurs pratiques prometteuses, permettront de mieux influer sur la manière dont ONU-Femmes procède à l'exécution de son mandat de coordination.

1. Coordination à l'échelle mondiale

20. ONU-Femmes œuvrera par le biais du Conseil des chefs de secrétariat. Ses trois piliers que sont le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement, offrent à ONU-Femmes d'importants cadres lui permettant de veiller à la cohérence des politiques directement liées à l'égalité des sexes aux niveaux mondial et national, et de s'assurer de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques du système des Nations Unies. Le fait qu'ONU-Femmes soit représentée au sein de tous ces organes au plus haut niveau offre à présent de nouvelles possibilités d'établir des liens plus solides entre leurs instances de prise de décisions et le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. Le Réseau regroupe les pôles de concertation sur les questions d'égalité des sexes de tout le système des Nations Unies dans le but de renforcer leur cohérence, de favoriser un échange de leurs meilleures pratiques et de dégager des approches communes sur des questions qui revêtent une importance capitale pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. ONU-Femmes appuiera l'action du Réseau et continuera d'aider plusieurs des sous-groupes interinstitutions à examiner des questions clefs liées notamment à la violence à l'égard des femmes, aux femmes, à la paix et à la sécurité ainsi qu'à l'autonomisation économique des femmes.

2. Coordination au niveau régional

21. Les commissions régionales abritent les mécanismes de coordination régionale regroupant toutes les entités du système des Nations Unies travaillant dans cette région. ONU-Femmes œuvrera par le biais de ces mécanismes de coordination régionale pour attirer l'attention sur les besoins et les priorités des femmes et des

filles dans le cadre de l'approche sectorielle ou de groupes d'entités chargées des questions relatives à l'égalité des sexes, le cas échéant. Les mécanismes seront également encouragés à transmettre leurs décisions de politique générale, notamment en matière d'égalité des sexes, aux équipes des directeurs régionaux pour qu'ils en assurent le suivi au niveau national.

3. Coordination au niveau national

22. Au niveau national, ONU-Femmes œuvrera par le biais du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies pour promouvoir et coordonner les activités en matière d'égalité des sexes, en apportant un soutien aux groupes de travail sur l'égalité des sexes sur la base des conseils fournis par l'Équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée de l'égalité des sexes.

4. Principe de responsabilité

23. Outre le rôle qu'elle lui a assigné de superviser et de coordonner les activités du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, la résolution portant création de l'entité qu'est ONU-Femmes l'a également chargée de promouvoir l'application du principe de responsabilité à l'échelle du système des Nations Unies au titre de l'exécution de ses activités dans ces domaines. Pour que la problématique hommes-femmes soit dûment prise en compte et donne des résultats probants, il faut que soit institué à l'échelle du système un mécanisme visant à faire respecter le principe de responsabilité en matière d'égalité des sexes. S'il est vrai que des rapports annuels présentés au Conseil économique et social sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes ont fait état de l'intégration par certaines entités des Nations Unies d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans leurs dispositifs de responsabilisation, il n'en demeure pas moins que la capacité institutionnelle du système de rendre compte des résultats obtenus dans le domaine de la prise en compte de la problématique hommes-femmes reste insuffisante. Il est donc primordial de mettre en place, à l'échelle du système, un dispositif de responsabilisation chargé de la prise en compte de cette problématique. En 2006, le Conseil des chefs de secrétariat a invité toutes les entités des Nations Unies à élaborer et à mettre en œuvre à l'échelle du système une stratégie et un plan d'action sur l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes, ce qui n'a jusqu'ici pas été fait.

24. ONU-Femmes opérera par le biais des mécanismes du Conseil des chefs de secrétariat, du système des coordonnateurs résidents et du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, pour établir un système de responsabilités arrêté d'un commun accord à l'échelle du système et élaborer un plan d'action destiné à le rendre opérationnel, de manière à ce que les divers rouages du système des Nations Unies et l'ensemble du dispositif puissent répondre mutuellement des engagements pris en matière d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes leurs activités. Ce dispositif pourrait se définir par les types d'outils que chaque entité serait appelée à utiliser (comme c'est le cas de nombre d'entre elles) pour prendre en compte la problématique hommes-femmes et mesurer les progrès accomplis au niveau institutionnel. Les outils pourraient notamment comprendre un marqueur commun de l'égalité des sexes permettant de suivre l'allocation des ressources, comme celui qu'utilisent déjà le Programme des Nations

Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Comité permanent interorganisations appuyé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

25. Le dispositif pourrait également prévoir l'utilisation d'indicateurs communs pour mesurer l'impact du soutien que l'ONU apporte à la promotion de l'égalité des sexes au niveau national, comme le font déjà des groupes de travail sur l'égalité des sexes dans 99 pays. Les rapports annuels des Coordonnateurs résidents contiennent actuellement des informations reçues de ces groupes de travail, ce qui constitue une bonne base d'analyse ultérieure.

III. Coordination des mesures nécessaires pour combler l'écart de mise en œuvre dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

26. Ce chapitre présente un aperçu des progrès accomplis par le système des Nations Unies dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à travers le prisme des questions transsectorielles définies dans la déclaration ministérielle. Il a été rédigé en prenant pour base la contribution des entités du système des Nations Unies et met en lumière leurs activités individuelles et conjointes. Une partie portant tout particulièrement sur la santé a été ajoutée, compte tenu du rôle important joué par les entités du système des Nations Unies dans ce domaine et de son intérêt élevé pour la réalisation de tous les objectifs de développement.

A. Attitude discriminatoire et stéréotypes sexistes, notamment dans le secteur de l'éducation

27. Le système des Nations Unies s'est engagé à promouvoir des stratégies détaillées et cohérentes pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes. Un moyen important utilisé à cette fin se présente sous la forme de l'assistance fournie aux pays dans l'action qu'ils mènent pour éliminer les attitudes discriminatoires et les stéréotypes sexistes dans le système d'éducation. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'UNICEF jouent un rôle de chef de file en orientant ces efforts dans les domaines de l'alphabétisation et de l'éducation de base, et l'UNESCO a entrepris un dialogue avec les pays africains sur la stratégie à suivre. Une analyse des aspects sexospécifiques des manuels utilisés dans les écoles primaires a été effectuée, et une série pilote de modules de formation portant sur la problématique hommes-femmes sera bientôt préparée à l'intention des enseignants. Un exemple pertinent de ce type d'activités est le programme d'éducation que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a mis en œuvre avec le soutien de l'UNESCO et dans le cadre duquel les manuels scolaires locaux ont été analysés et des mesures prises pour faire en sorte que les enseignants relevant de l'UNRWA utilisent des termes neutres et évitent les stéréotypes sexistes.

28. Des efforts sont également déployés pour assurer que l'égalité des sexes fasse partie intégrante des politiques d'éducation, en particulier en ce qui concerne

l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement supérieur. Une question particulièrement préoccupante est le manque persistant d'intérêt pour l'accès des femmes et des filles à des carrières dans le domaine des TIC et l'absence de possibilités pour elles dans ce secteur, ce qui perpétue les rôles stéréotypés qui leur sont réservés dans la société et risque d'entraîner une pénurie de professionnels des TIC au cours des 10 à 15 prochaines années. En collaboration avec ONU-Femmes, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a mis en œuvre un processus de sensibilisation d'autres organismes des Nations Unies à cette problématique. L'UIT a en outre l'intention de célébrer une « Journée des jeunes filles dans le secteur des TIC » dans le cadre de laquelle les sociétés du secteur des TIC, les établissements de formation et les universités seront invités à organiser une journée « portes ouvertes » à l'intention des filles.

29. Certains organismes ont également mis au point des outils particuliers tels que le module de l'UIT intitulé « Connecter une école, connecter une communauté », une trousse à outils en ligne sur les moyens de créer des centres de TIC communautaires afin de promouvoir l'autonomisation des femmes. Dans le même ordre d'idées, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) favorise des systèmes d'éducation et d'acquisition des connaissances sensibles à l'égalité des sexes par l'entremise du Programme de promotion de l'esprit d'entreprise. Grâce à ce cours, déjà présenté dans 1 400 écoles, les filles sont encouragées à se lancer dans des initiatives mettant l'accent sur l'esprit d'entreprise et s'inspirant de modèles non traditionnels pour remettre en question les clichés perpétués par la société et favoriser l'adoption d'une attitude positive vis-à-vis de l'esprit d'entreprise, du monde des affaires et du travail autonome. La Commission du haut débit au service du développement numérique créée récemment par l'UIT et l'UNESCO a également souligné le rôle du haut débit dans la réalisation de l'objectif 3 du Millénaire pour le développement.

30. Les activités de plaidoyer entreprises en faveur des droits humains des femmes constituent un important moyen de promouvoir les efforts du système des Nations Unies pour mettre fin aux clichés et à la discrimination. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a présenté une étude thématique sur la discrimination contre les femmes[5] à la quinzième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2010. Un groupe de discussion apparenté s'est réuni en séance plénière pour débattre de la possibilité de créer un mécanisme spécial du Conseil chargé d'étudier les lois et pratiques discriminatoires, ce qui a abouti à la formation, le 4 octobre 2010, d'un groupe de travail chargé d'examiner les manifestations en droit et en fait de la discrimination à l'égard des femmes.

31. D'autres organismes du système des Nations Unies, tels que l'UNICEF, l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et le FNUAP ont utilisé une approche axée sur les droits pour promouvoir l'égalité des sexes. À titre d'exemple, le FNUAP a mené une action visant à faire reconnaître les liens existant entre la mortalité maternelle, l'égalité des sexes et les droits de l'homme, et il soutient le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans l'élaboration d'une observation générale sur le droit à la santé sexuelle et procréative. Le processus de notification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes offre également aux équipes de pays des Nations Unies une excellente occasion de

[5] A/HRC/15/40.

collaborer à la fourniture d'un soutien aux gouvernements dans le cadre de la réalisation de cet objectif. Au cours des cinq dernières années, plus de 50 équipes de pays ont fourni un soutien coordonné aux instances chargées de préparer des rapports sur l'application de la Convention.

32. Bien que certaines activités entreprises dans le domaine des communications, telles qu'un programme de formation des journalistes lancé par l'UNESCO, soient réalisées dans ce domaine par le système des Nations Unies, ce dernier ne pourra que tirer profit de l'élaboration de stratégies d'information sur les attitudes discriminatoires et les stéréotypes sexistes afin de les utiliser comme outil de sensibilisation et d'améliorer les effets à long terme de ces interventions.

B. Mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles dans tous les secteurs

33. La violence à l'égard des femmes et des filles est un problème omniprésent qui continue d'affecter toutes les sociétés dans le monde et d'une nature si complexe qu'il exige une solution globale. Le système des Nations Unies se doit d'élaborer une réponse plus cohérente en s'appuyant sur les efforts déployés dans le cadre de la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » lancée par le Secrétaire général et de la campagne complémentaire « Dites NON – Tous UNis pour mettre fin à la violence contre les femmes ». La stratégie ONU-Femmes ciblera toutes les formes de violence et de discrimination contre les femmes et les filles et soutiendra les États Membres dans ce domaine. La création de capacités nationales est entreprise par l'entremise de mécanismes interinstitutions tels que le Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes, coprésidé par ONU-Femmes et le FNUAP.

34. Un défi important à surmonter dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes consiste à élaborer des approches multisectorielles. Un exemple intéressant de situation dans laquelle le système des Nations Unies a élaboré une telle approche a trait à la lutte contre le VIH/sida. ONUSIDA, le FNUAP, le PNUD et ONU-Femmes ont entrepris des activités conjointes dont le leitmotiv est la reconnaissance du fait que la violence peut être à la fois une cause et une conséquence de l'infection à VIH. La stratégie d'ONUSIDA a pour objectif de faire en sorte que 50 % des pays où la prévalence du VIH est élevée intègrent la lutte contre ce fléau à la campagne Tous UNis lancée par le Secrétaire général, et de donner à au moins 15 d'entre eux la possibilité d'entreprendre une série complète de mesures destinées à combattre et prévenir la violence contre les femmes. L'initiative conjointe intitulée « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit » a été le moteur de la campagne « Halte au viol ».

35. En novembre 2010, le PNUD a convoqué une réunion mondiale pour promouvoir l'intégration des initiatives de lutte contre la violence sexiste dans les plans nationaux ciblant le VIH. Aux niveaux régional et national, des équipes conjointes des Nations Unies ont œuvré pour intégrer la lutte contre le VIH dans la campagne Tous UNis et lancer des initiatives conjointes centrées sur des problèmes particulièrement pressants pour les différentes régions, tels que la situation des travailleuses du sexe en Asie, la violence sévissant dans les pays sortant d'un conflit en Afrique occidentale et centrale, et les camps de réfugiés en Afrique orientale.

Cette collaboration a été fructueuse, mais il est encore difficile d'intégrer la lutte contre le VIH aux activités entreprises dans de nombreux pays dans le cadre de la campagne Tous Unis.

36. Dans le même ordre d'idées, des efforts sont en cours pour intégrer les mesures visant à combattre la violence contre les femmes aux stratégies de réduction de la pauvreté en prenant en compte son coût économique et en utilisant des méthodes de budgétisation en faveur de l'égalité des sexes. Cette approche est devenue une stratégie clef du PNUD, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le PNUD, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le PNUE collaborent à la collecte, l'utilisation et l'analyse de données et de statistiques ventilées par sexe, notamment en mettant au point des méthodes statistiques pertinentes sur le plan culturel. Au niveau des activités sur le terrain, et dans le cadre de la campagne intitulée « 16 jours d'activisme pour lutter contre la violence à l'égard des femmes », qui a eu lieu en novembre et décembre 2010[6], l'UNRWA a organisé plus de 100 manifestations à Gaza, en Jordanie, en Syrie et en Cisjordanie dans lesquelles sont évoqués les programmes qu'il entreprend dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux et de secours.

37. Un programme conjoint FNUAP-UNICEF sur les mutilations génitales féminines et l'excision a été établi pour contribuer à l'accélération de l'abandon de ces pratiques, en vue de sa mise en œuvre dans des régions de 12 pays spécialement délimitées, puis à l'échelle mondiale d'ici à 2012. Des efforts particuliers sont également entrepris pour remédier au problème de la violence sexuelle contre les adolescentes. « Ensemble pour les filles » est une intéressante initiative bénéficiant de la participation de partenaires multiples dans ce domaine et mobilisant de nombreuses organisations du système des Nations Unies et d'autres organismes.

38. Depuis l'adoption de la déclaration ministérielle, le HCDR a organisé un groupe d'experts sur l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et, dans le cadre des préparatifs qui lui ont été consacrés, un recueil des pratiques optimales à appliquer pour prévenir la violence contre les femmes a été rédigé. Un résumé des conclusions de cet atelier sera présenté à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2011. Par ailleurs, une partie du débat annuel d'une journée complète du Conseil des droits humains de la femme sera désormais consacrée à la prévention de la violence contre les femmes.

39. Des efforts conjoints déployés à l'échelle du système tout entier ont été particulièrement visibles dans les situations de conflit et d'après conflit, notamment sous l'impulsion de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence sexuelle en période de conflit armé. Au nombre des initiatives conjointes entreprises récemment, il convient de mentionner l'élaboration par le HCDR, en collaboration avec ONU-Femmes, d'une note d'orientation sur les réparations auxquelles ont droit les victimes d'agressions sexuelles commises dans le cadre d'un conflit, afin de définir les rôles et responsabilités des divers intervenants dans la promotion des programmes destinés à venir en aide aux personnes qui ont survécu à des agressions sexuelles.

40. Des efforts ont également été accomplis pour rendre opérationnelle l'équipe d'experts créée en application de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité. Il

[6] Le calendrier, les activités et leur liste peuvent être consultés sur les sites http://16dayscwgl.rutgers.edu/campaign-calendar et http://www.saynotoviolence.org/user/751.

est prévu que cette équipe sera déployée rapidement en des lieux où surviennent des situations présentant des risques particuliers d'agression sexuelle dans le contexte d'un conflit armé, afin d'aider les autorités nationales à maintenir l'ordre.

41. En tant que coresponsable de la mise en œuvre du paragraphe 8 de la résolution 1888 sur les femmes et la paix et la sécurité, le PNUD intensifie ses efforts pour empêcher que restent impunis les actes de violence sexuelle et renforce les capacités nationales de maintien de l'ordre. Ces activités consistent notamment à renforcer les moyens dont disposent les fonctionnaires de l'appareil judiciaire et les dirigeants religieux pour assurer l'accès des femmes à la justice, que ce soit par l'entremise de mécanismes officiels ou officieux.

42. Un important mécanisme tenant compte des spécificités des pays est le groupe de haut niveau convoqué par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme en août 2010 pour se pencher sur les besoins des victimes d'agression sexuelle en République démocratique du Congo, ainsi que sur les recours et modalités de réparation que l'on compte mettre à leur disposition.

43. Dans toutes les opérations de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions collaborent étroitement avec ONU-Femmes, le PNUE et le PNUD pour protéger les femmes et les filles contre les agressions sexuelles et les actes de violence sexospécifique, ou empêcher qu'ils ne soient commis. Des activités conjointes telles qu'une aide fournie aux pays hôtes pour rédiger et adopter des lois visant à réprimer les actes de violence sexuelle et sexiste ont été menées à bien en Afghanistan, en République démocratique du Congo, au Libéria et au Timor-Leste, parallèlement à l'élaboration de stratégies nationales conçues pour permettre à ces pays de répondre efficacement aux besoins des victimes et des survivants. Des activités de renforcement des capacités faisant l'objet d'une coordination conjointe, telles que des programmes de formation destinés notamment aux membres des forces de police et aux fonctionnaires de l'appareil judiciaire, dans les domaines de la prévention des actes de violence sexuelle et sexiste, de la conduite des enquêtes les concernant et des poursuites intentées contre les coupables, sont régulièrement entreprises sur le terrain. Les missions de maintien de la paix, conjointement avec ONU-Femmes, le FNUAP, le PNUD et le HCDR, ont élaboré des modules conçus pour améliorer les interventions en cas d'acte de violence sexuelle ou sexiste grâce à la mise sur pied de centres polyvalents de consultation, de soins médicaux et de soutien juridique pour les victimes d'actes de violence et les personnes ayant survécu à de tels actes.

C. Mesures destinées à assurer la pleine autonomisation des femmes, notamment en permettant aux femmes et aux hommes de participer sur un pied d'égalité à la prise des décisions

44. La nécessité de renforcer le rôle des femmes en tant que dirigeantes et responsables de la prise des décisions dans tous les secteurs est soulignée dans la déclaration ministérielle. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies, entrepris en confiant à ONU-Femmes le rôle de chef de file, est essentiel pour tirer parti des compétences spécialisées de toutes ses composantes ainsi que pour exploiter les partenariats que chacune d'entre elles a établis. Les progrès accomplis dans ce

domaine élargiraient la portée des changements sociaux espérés et contribueraient à lutter contre les attitudes discriminatoires et les stéréotypes sexistes, tout en renforçant le potentiel des femmes en tant qu'agent de changement, ce qui ouvrirait la voie aux initiatives visant à assurer leur autonomisation dans une perspective transsectorielle.

45. Le PNUD a entrepris des activités destinées à promouvoir la participation des femmes aux affaires politiques, notamment en les encourageant à prendre part aux élections, à s'intéresser à la vie parlementaire et à contribuer au renforcement des réformes constitutionnelles. Cet organisme collabore également avec ONU-Femmes et d'autres partenaires pour soutenir le Réseau international de connaissances sur les femmes en politique, un important portail de diffusion des connaissances conçu pour répondre aux besoins de tous les acteurs qui s'intéressent à la promotion des femmes dans le domaine de la politique.

46. Le HCDR et l'OIT collaborent à l'instauration d'un environnement favorable à l'adoption de politiques d'emploi sans exclusive en mettant sur pied des programmes d'action positive dans le domaine de l'emploi et en encourageant l'esprit d'entreprise chez les femmes. Au nombre des mesures destinées à assurer l'autonomisation économique des femmes figurent les réformes juridiques et institutionnelles tenant compte de la situation des femmes et menées dans le respect des droits de l'homme et des normes de l'OIT, une reconnaissance accrue du droit à un salaire égal pour un travail égal, l'élimination des obstacles empêchant l'accès au crédit, à la formation, aux technologies et aux biens fonciers, et les garanties juridiques des droits en matière de propriété et d'héritage.

47. À cet égard, la FAO contribue à assurer l'égalité des sexes en ce qui concerne le régime foncier et l'accès à la terre, à la fois en tant que source d'informations et en aidant les pays à intégrer efficacement les questions relatives à l'égalité des sexes aux programmes consacrés aux régimes fonciers. À cette fin, une base de données internationale portant sur l'égalité des sexes et les droits fonciers et comportant des données sur 24 sujets différents pour 78 pays a été constituée. D'après l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), les femmes ont accompli des progrès importants sur la voie menant à l'égalité en matière de droits de propriété intellectuelle, tant en ce qui concerne les possibilités que la reconnaissance. Des efforts particuliers sont accomplis pour encourager la participation des femmes aux programmes de formation et d'éducation de l'OMPI.

48. Le Programme de travail d'ONU-Femmes sera fondé sur le principe selon lequel l'autonomisation économique des femmes est essentielle pour combattre la pauvreté et promouvoir la sécurité humaine. À cet égard, en s'appuyant sur les conclusions concertées adoptées par la Commission du statut de la femme à sa cinquante-cinquième session, ONU-Femmes plaidera en faveur de l'amélioration de l'accès des femmes à l'éducation et la formation formelles et non formelles, en particulier dans les domaines des sciences et des technologies, et coordonnera ses efforts avec d'autres parties du système des Nations Unies afin d'améliorer l'accès des femmes au plein emploi et à un travail décent.

D. Le rôle critique des hommes et des garçons

49. Dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[7], le Programme d'action de Beijing[8] et les conclusions concertées de la quarante-huitième session de la Commission du statut de la femme (2004), l'importance de la participation des hommes aux efforts déployés pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a été soulignée. Les efforts interinstitutionnels consacrés au rôle des hommes et des garçons ont, cependant jusqu'à présent, manqué d'ampleur.

50. Par l'entremise du programme Partenaires pour la prévention, le PNUD, le FNUAP, ONU-Femmes et d'autres organes ont défini les modalités d'une collaboration avec les hommes et les garçons pour lutter contre la violence sexiste en Asie et dans le Pacifique. De bons exemples du soutien accordé par le PNUD pour inciter les hommes et les garçons à jouer le rôle qui leur est dévolu ont été recensés dans plusieurs pays et régions, dont le nord du Soudan, la République bolivarienne du Venezuela et la Communauté des États indépendants.

51. Certaines entités des Nations Unies ont intégré cette approche à leurs activités. L'UNICEF a élaboré des directives internes à ce sujet et a organisé une manifestation parallèle lors de la session de 2010 de la Commission du statut de la femme, en accordant une attention particulière au rôle des hommes et des garçons dans la promotion de l'égalité entre les sexes.

52. La création d'ONU-Femmes représente une occasion d'améliorer, à l'échelle du système tout entier, la coordination des efforts consacrés au rôle des hommes et des garçons dans la promotion de l'égalité entre les sexes. D'importants changements sociaux, politiques ou économiques ne pourront avoir lieu dans une société tant que seule la moitié de la population leur accordera son soutien.

E. Pleine intégration des femmes dans l'économie formelle

53. Compte tenu de l'importance primordiale accordée au développement économique par plusieurs institutions, le système des Nations Unies joue un rôle actif dans la promotion de l'intégration des femmes dans l'économie formelle. La plupart des activités sont menées par des entités individuelles agissant dans le cadre de leur mandat respectif. Des initiatives conjointes seront élaborées de manière plus approfondie sous l'impulsion d'ONU-Femmes, qui a pris l'engagement de promouvoir la mise en œuvre d'un « plan d'affaires » pour l'autonomisation économique des femmes.

54. Le PNUD a mis au point plusieurs outils conçus pour accélérer la progression vers les objectifs du Millénaire pour le développement en veillant à ce que les politiques économiques et de réduction de la pauvreté profitent autant aux femmes et aux filles qu'aux hommes et aux garçons. L'Initiative mondiale pour le genre et la gestion des politiques économiques est une initiative régionale ciblant les

---

[7] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

[8] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

contraintes sexospécifiques imposées en termes de capacités dans la formulation des politiques économiques et la macroplanification en Afrique et en Asie. En 2010, de nouveaux outils stratégiques ont été mis au point pour aborder le problème des répercussions sexospécifiques des systèmes d'imposition, d'organisation des échanges commerciaux et de garantie de l'emploi, ainsi que pour examiner les incidences de la crise financière et économique.

55. La collaboration établie au sujet de l'autonomisation économique des femmes entre le Groupe de la Banque mondiale et l'ancien Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM, précurseur d'ONU-Femmes) a abouti à l'adoption du plan d'action pour la parité des sexes intitulé « L'égalité des sexes, un atout économique ». Des interventions pilotes sont mises en œuvre afin d'assurer l'autonomisation économique des femmes, de mesurer les indicateurs clefs de cette autonomisation et, surtout, d'attribuer les résultats obtenus à ces interventions. En outre, la Banque mondiale a chargé en 2010 l'Economist Intelligence Unit (EIU) de mettre au point un indice des possibilités économiques pour les femmes. L'EIU a produit son premier rapport en juillet 2010.

56. Les divers organismes des Nations Unies ont établi des diagnostics similaires, bien que dans des secteurs économiques différents, au sujet des contraintes auxquelles les entreprises appartenant à des femmes ou exploitées par elles doivent faire face en raison des attitudes discriminatoires qui les empêchent de maximiser leur potentiel, d'adhérer à des associations d'entreprises et d'employeurs, et de s'intégrer pleinement dans l'économie formelle. Des efforts de plus en plus intenses sont consentis afin de remédier à cette situation.

57. L'ONUDI favorise le développement de l'entreprenariat féminin, en particulier dans les zones rurales, par le biais de stratégies ascendantes de croissance. Un projet en cours d'exécution dans le sud du Mali constitue un exemple de réussite pour les activités de ce genre; il vise à renforcer la capacité de groupes de femmes à produire du beurre de karité et d'autres denrées. Plus de 1 000 femmes ont bénéficié du transfert de connaissances et de technologie, à un point tel que certains groupes de femmes ont pu participer à une exposition internationale sur les produits cosmétiques à Paris. Une entreprise conjointe a été récemment lancée avec une société française de produits cosmétiques.

58. En 2010, la Conférence internationale du travail a décidé qu'elle allait envisager l'adoption d'une nouvelle norme internationale exigeant que des conditions de travail décentes soient offertes aux employées de maison; cette initiative a abouti à la conclusion d'une convention à laquelle est venue s'ajouter une recommandation adoptée à l'occasion de la Conférence de 2011. Le travail domestique est devenu l'une des principales sources d'emploi pour les migrantes.

59. La FAO et l'OIT soutiennent les efforts visant à offrir des conditions de travail décentes dans les régions rurales et à les intégrer à une approche sensible aux disparités entre les sexes. Le projet intitulé « Stages pratiques et école de terrain pour jeunes agriculteurs » renforce la situation économique des jeunes en favorisant la mise en œuvre d'activités qui sont des sources de revenu et de travail pour les jeunes femmes.

60. L'Organisation maritime internationale (OMI) a pris des mesures énergiques pour combler l'écart existant sur le plan de la mise en œuvre des efforts de promotion de l'égalité des sexes dans le secteur maritime. L'Institut international de

droit maritime fournit actuellement aux femmes une formation destinée à les aider à surmonter les contraintes comportementales et environnementales et à obtenir plus facilement de l'avancement. Plusieurs bourses de perfectionnement de l'OMI sont également réservées à des candidats de sexe féminin.

61. L'OMPI a intensifié sa participation à l'organisation et à la tenue de réunions sur les femmes et la propriété intellectuelle afin de continuer à sensibiliser davantage le public à l'importance du rôle que peuvent jouer les femmes dans la production de nouvelles inventions et dans la protection des droits de propriété intellectuelle. On procède actuellement à une évaluation de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des outils utilisés pour aider les États Membres dans le cadre de leurs stratégies nationales de protection de la propriété intellectuelle. Cette initiative comprendra également des recommandations visant à améliorer la collecte de données ventilées selon le sexe dans tous les domaines d'activité se rapportant à la propriété intellectuelle.

62. Le 11 mars 2011, l'Organisation mondiale du tourisme et ONU-Femmes ont lancé le rapport mondial 2010 sur les femmes et le tourisme (Global Report on Women in Tourism 2010), la première enquête de ce genre qui ait été entreprise pour dresser une carte de la participation des femmes aux activités du secteur du tourisme à l'échelle mondiale. Ce rapport souligne le fait que s'il est vrai que le tourisme offre aux femmes une vaste gamme d'activités rémunératrices, elles n'y trouvent souvent que des emplois faiblement qualifiés, mal payés et précaires. Il contient des recommandations qui portent sur les moyens de combler l'écart entre les sexes et préconisent l'adoption de politiques prenant en compte la problématique hommes-femmes et l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les décisions prises par les entreprises.

63. Le système des Nations Unies s'intéresse de plus en plus aux questions commerciales ayant un lien avec la problématique hommes-femmes. Bien que les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'aient pas encore décidé du mandat précis à adopter pour aborder ces problèmes, plusieurs mesures et initiatives concrètes ont été prises pour tenir compte, dans les activités de l'OMC, de la problématique hommes-femmes et des réflexions qu'elle suscite. Le secrétariat de cette organisation s'intéresse de plus en plus aux questions commerciales ayant un lien avec la problématique hommes-femmes, notamment en participant, au niveau de la haute direction, à des tables rondes portant sur les disparités entre les sexes. La participation du secrétariat à ces manifestations augmente la visibilité de cet engagement, étant entendu que les règles et accords de l'OMC sont « neutres » quant au choix des termes utilisés et des objectifs poursuivis.

64. En tant qu'organisme dépendant à la fois de l'Organisation des Nations Unies et de l'OMC, le Centre du commerce international (CCI) s'attache à souligner l'importance critique de l'intégration de la dimension sexospécifique dans la promotion des échanges commerciaux en considérant qu'il s'agit là d'une condition essentielle pour répartir efficacement les ressources, et c'est dans cet esprit qu'il a mis en lumière le rôle que les institutions des Nations Unies peuvent jouer en collaborant avec les États Membres à la réalisation de cet objectif. À titre d'exemple, en 2010, le CCI a collaboré avec l'OMC à l'organisation d'une table ronde d'experts sur la dimension sexospécifique de la promotion des échanges commerciaux. Les conclusions de cette réunion, à laquelle ont participé des experts d'UNIFEM, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le

développement (CNUCED) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, ont été présentées à l'Organisation de coopération et de développement économiques et au Comité du commerce et du développement de l'OMC, dont les membres ont recommandé que le troisième Examen global de l'aide au commerce, qui aura lieu à Genève en juillet 2011, accorde davantage d'attention aux questions liées à la problématique hommes-femmes. L'accent a également été mis sur la nécessité d'élaborer des indicateurs qui soient sensibles aux disparités entre les sexes afin d'assurer le suivi de l'utilisation des fonds accordés dans le cadre du programme Aide pour le commerce, ce qui permettra de disposer des ressources nécessaires pour combler l'écart de mise en œuvre, ainsi que la déclaration ministérielle l'a souligné.

65. Un domaine dans lequel les efforts du système des Nations Unies ont été coordonnés et ont abouti à des changements a été le Cadre intégré renforcé. Il s'agit d'un programme multidonateur ayant pour objectif d'aider les pays les moins avancés à jouer un rôle plus actif dans le système commercial mondial. Les organismes partenaires du Cadre sont le Fonds monétaire international (FMI), le CCI, la CNUCED, le PNUD, la Banque mondiale et l'OMC. Les études diagnostics sur l'intégration du commerce menées dans le cadre du CIR ont révélé que le nombre de mentions des questions liées à la problématique hommes-femmes dans les échanges commerciaux était insuffisant. Cela a abouti à l'adoption de recommandations de modification du modèle utilisé pour l'Étude diagnostic sur l'intégration du commerce en vue de recenser de manière appropriée les cas d'inégalité entre les sexes. Un modèle révisé a été adopté par la suite et mis à l'épreuve, ce qui a amélioré la visibilité des contraintes sexospécifiques dans le domaine des échanges commerciaux. À la demande du secrétariat du Cadre, le CCI est en train de mettre au point des modules de formation destinés à expliquer les stratégies d'intégration et de programmation ciblées qui seront lancées en 2011-2012.

66. Pour apporter des changements au niveau de l'élaboration des politiques, le CCI a mis au point une méthodologie tenant compte des sexospécificités applicable aux stratégies nationales d'exportation en vue d'aider les pays à tirer pleinement parti du potentiel des femmes dans les échanges commerciaux. Afin d'aider les organisations et associations de femmes d'entreprise à faciliter l'accès de leurs membres propriétaires d'entreprises aux marchés mondiaux, le CCI est également à la tête d'une initiative qui favorise les contacts entre les fournisseuses de biens et de services et les sociétés, gouvernements et organisations qui souhaitent s'approvisionner auprès d'entreprises dirigées par des femmes. La Global Platform for Action on Sourcing from Women Vendors a été adoptée en 2010 à Chongqing (Chine), lors du Forum mondial pour le développement des exportations du CCI. L'adhésion à la plate-forme est ouverte et pourrait servir de point d'entrée aux bénéficiaires des programmes des Nations Unies qui sont des sociétés enregistrées prêtes à exporter dont les propriétaires sont des femmes, pour leur permettre d'établir des liens avec des acheteurs potentiels.

F. Mesures à prendre pour empêcher que les femmes et les filles ne soient l'objet de formes multiples ou aggravées de discrimination

67. L'attention accordée par le système des Nations Unies aux femmes et aux filles handicapées n'a cessé d'augmenter depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il existe déjà un Groupe interinstitutions pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire en sorte que les entités des Nations Unies entreprennent des activités ciblant expressément cette catégorie de personnes. La reconnaissance de son caractère intersectoriel par le Conseil économique et social justifie la participation coordonnée de diverses entités.

68. Certaines entités des Nations Unies ont reconnu clairement le caractère particulier de la situation des femmes et filles handicapées. L'UNICEF a demandé un examen plus approfondi du phénomène du « recoupement » qui se produit lorsque des femmes et des filles font face à des actes de discrimination sexiste en même temps qu'à d'autres formes de discrimination, telles que celle qui est pratiquée à l'encontre des groupes autochtones ou minoritaires, ou encore des personnes handicapées. L'UNICEF a recruté récemment un nouveau conseiller principal en matière de handicap qui sera chargé de mettre l'accent sur la situation des filles handicapées. Au sein du Groupe d'appui interinstitutions, le FNUAP a également préconisé que les documents publiés conjointement avec les Nations Unies accordent une attention particulière aux besoins et aux droits des femmes et des filles handicapées. L'OIT encourage une formation à l'entreprenariat, conçue pour fournir aux femmes handicapées les moyens de prendre confiance dans leurs propres capacités et de se frayer un chemin hors de la pauvreté, pour elles-mêmes comme pour leur famille en Afrique.

69. En mars 2011, le HCDH a présenté sa troisième étude thématique sur les droits des personnes handicapées à la seizième session du Conseil des droits de l'homme. Ce rapport a souligné le fait que l'expérience du handicap qu'ont les hommes et les femmes dépend du contexte. À cet égard, il est important d'intégrer le handicap et de combattre les diverses formes de discrimination si l'on veut atteindre les objectifs du développement adoptés de commun accord à l'échelle internationale. Pour répondre à cette exigence, le Conseil des droits de l'homme, dans la résolution 16/15, a encouragé toutes les parties concernées à accorder l'attention voulue aux problèmes sexospécifiques, et notamment aux liens entre sexe et handicap, dans les efforts de coopération internationale.

G. Rôle et contribution essentiels des femmes rurales, y compris des femmes autochtones

70. L'année écoulée a offert des occasions sans précédent de hisser la question de l'autonomisation économique des femmes rurales au premier rang des préoccupations internationales et de confirmer leur rôle en tant qu'agents du changement et moteurs de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. La déclaration ministérielle du Conseil économique et social a été une importante étape de ce processus. Le consensus qui s'était dégagé autour de ces questions s'était traduit par des politiques volontaristes consignées dans le document final de la Réunion

plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement[9] qui reconnaît la contribution des femmes rurales à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et la nécessité de mieux œuvrer en faveur de leur autonomisation. La Commission de la condition de la femme fera de l'autonomisation des femmes rurales et de leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels son thème prioritaire de 2012, ce qui devrait permettre à la communauté internationale de faire évoluer cette question.

71. Des activités conjointement menées par la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM), notamment dans le domaine de la recherche, du renforcement des capacités et du plaidoyer, ont contribué à la recherche de ce consensus.

72. Le rapport de la FAO sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture (2010-2011)[10] qui est axé sur les femmes dans l'agriculture et qui plaide en faveur du rôle déterminant qu'elles jouent dans le succès global de l'agriculture et de la sécurité alimentaire s'inscrivait dans le cadre de ces importantes activités. Selon le rapport, l'élimination des disparités entre hommes et femmes dans l'agriculture augmenterait de 2,5 à 4 % la productivité agricole nationale et diminuerait le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde de 12 à 17 % ou de 100 à 150 millions de personnes. Le rapport procède à une évaluation critique des expériences de plusieurs pays et dégage des orientations.

73. Un travail d'étude sans précédent, réalisé par le FIDA, la FAO et l'OIT et publié en janvier 2011, constitue la première analyse globale consacrée aux femmes et au travail en milieu rural depuis le début de la récente crise économique mondiale. L'étude conjointe intitulée : « Lacunes, tendances et état de la recherche en matière de genre et d'emploi agricole et rural : quels sont les moyens pour sortir de la pauvreté? »[11] examine des questions importantes mais rarement soulevées au sujet des différentes tâches effectuées par les femmes et les hommes en milieu rural, les problèmes d'existence auxquels ils se heurtent et les solutions à leur apporter, pour renforcer leur rôle dans le développement rural. La pierre angulaire de l'analyse du rapport est le Programme pour un travail décent. Les organismes ont également établi une série de sept nouvelles notes d'orientation concrètes à l'intention des professionnels et des responsables politiques sur des aspects clefs de l'emploi rural et du travail décent.

74. Le FIDA a accordé une attention accrue aux relations entre les sexes et aux rapports de force hommes-femmes au sein du ménage. Une nouvelle forme de stratégie d'égalité entre les sexes dans l'agriculture et les petites entreprises s'est attachée à renforcer la complémentarité de la production familiale : en aidant les maris et les femmes à contribuer à l'amélioration de la production agricole et par conséquent à l'accroissement de la productivité. L'analyse du comportement des ménages a beaucoup servi à améliorer les chaînes de valeur agricoles, là où les femmes sont généralement chargées du traitement après récolte. Lorsque

[9] Voir résolution 65/1.

[10] Consultable à l'adresse ci-après : http://www.fao.org/docrep/013/i2050e00.htm.

[11] Consultable à l'adresse ci-après : http://www.fao.org/docrep/013/i1638e/i1638e.pdf.

l'amélioration de la productivité se traduit par des gains significatifs, elle permet de réduire les migrations saisonnières ou permanentes des hommes hors de l'exploitation agricole et donc de rendre les communautés plus viables.

75. Les organismes ont mis au point de nouveaux instruments destinés à améliorer les connaissances et les possibilités d'action des femmes rurales. On peut citer notamment :

a) La panoplie d'instruments statistiques agricoles ventilés par sexe de la FAO, regroupés sous forme de base de données permettant à des particuliers et à des organisations de déterminer les données agricoles ventilées par sexe qu'il leur faut et comment les recueillir et les analyser (http://www.fao/gender/agrigender/en);

b) Le projet DIMITRA de la FAO « Femmes rurales et développement : amélioration des aptitudes à constituer des réseaux et à nouer des partenariats en matière de gestion de l'information », opérationnel en Afrique, est un instrument qui permet aux femmes des zones rurales, par le biais de leurs associations et de leurs organisations communautaires, de se faire entendre et d'avoir un meilleur accès à l'information;

c) Le réseau de praticiens soucieux de la problématique hommes-femmes dans le développement et l'entreprise agricole, formé en 2010 et constitué de membres de diverses organisations, et ayant le FIDA, la Banque mondiale et WOCAN (Women Organizing for Change in Agriculture and Natural Resource Management) comme organismes chefs de file;

d) Le Réseau des femmes ministres et dirigeants dans le domaine de l'agriculture qui a aidé à assurer la participation de femmes des zones rurales à des manifestations du Conseil économique et social l'année dernière, y compris à une réunion de haut niveau organisée dans le cadre de l'examen ministériel annuel de 2010. Par la suite, le Réseau a élaboré un plan stratégique biennal visant à renforcer l'encadrement des femmes des zones rurales et leur participation aux processus de prise de décisions.

76. En 2010, un guide thématique inédit du PNUD intitulé « Gender, Climate Change and Community Based Adaptation » (Égalité des sexes, changements climatiques et adaptation des communautés à leurs effets) a examiné les facteurs qui accentuent les effets des changements climatiques sur les femmes des zones rurales et fourni des conseils sur la manière d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les initiatives visant à s'y adapter et à les atténuer au niveau des collectivités.

77. En ce qui concerne les femmes autochtones, la FAO a adopté en août 2010 une politique d'entreprise sur les peuples autochtones et tribaux, qui avait été établie en collaboration avec des représentants des peuples autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones et d'autres organismes des Nations Unies. La politique vise à promouvoir l'autonomisation économique et sociale des femmes autochtones par le biais de son principe d'égalité entre les sexes. Le PNUD s'attache de plus en plus à assurer la participation politique des femmes autochtones à la gouvernance démocratique, en particulier en Amérique latine.

78. L'UNESCO a œuvré à l'autonomisation culturelle des femmes en tenant des débats sur un prochain rapport sur l'égalité des sexes et la culture et sur l'élaboration d'une future politique de concertation de l'UNESCO avec les peuples

autochtones. Le FNUAP a également intensifié ses activités à cet égard et en faveur de l'accès des femmes autochtones et issues de minorités ethniques, à des services de santé de qualité.

79. Compte tenu du rôle important joué par les femmes dans la gestion de la diversité biologique et de la conservation du savoir traditionnel, qui constituent des sources précieuses pour la médecine et les soins de santé, l'OMPI a accru ses consultations avec des groupes de femmes autochtones afin de déterminer leurs besoins en matière de propriété intellectuelle et les attentes des détenteurs du savoir traditionnel[12].

H. Nécessité d'accélérer les progrès en matière de santé des femmes

80. Le système des Nations Unies est associé à plusieurs importants projets de partenariat internationaux (H4+, IHP+, H8, Harmonisation pour la santé en Afrique) qui ont été jugés d'une importance stratégique cruciale pour la promotion et l'intensification des efforts en faveur de la santé des femmes, la lutte contre la fragilité des systèmes de santé et la recherche d'une solution au morcèlement de l'aide financière.

81. Un important pas en avant a été accompli avec le lancement de la Stratégie mondiale du Secrétaire général pour la santé des femmes et des enfants lors de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en septembre 2010, qui vise à appuyer les stratégies et plans nationaux en matière de santé, et, notamment, à améliorer la santé des femmes par des programmes intégrés de réduction de la mortalité maternelle et infantile.

82. Le FNUAP joue un rôle déterminant au sein du système des Nations Unies, dans ce domaine. Son programme mondial pour la sécurité d'approvisionnement en produits de santé en matière de procréation et le Fonds thématique d'affectation spéciale pour la santé maternelle y contribuent directement à cet effet. Le Programme mondial relatif aux sages-femmes lancé par le FNUAP et la Confédération internationale des sages-femmes ont tous les deux aidé à remédier à la pénurie aiguë de ressources humaines destinées à la santé maternelle.

83. D'autres organismes ont pris d'heureuses initiatives dans ce domaine. C'est ainsi qu'en collaboration avec l'OMS, l'UIT a établi, le 26 janvier 2011, la Commission de l'information et de la responsabilisation en matière de santé de la femme et de l'enfant, dont l'objectif est de prendre l'initiative d'un processus de création d'un système mondial d'information, de contrôle et de responsabilité en matière de santé de la femme et de l'enfant. Ce système aidera les pays à déterminer l'affectation des ressources et l'usage qui en sera fait, en fournissant les preuves nécessaires permet d'attester lesquels des programmes sont les mieux habilités à sauver les vies des femmes et des enfants.

84. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a chargé le Conseil des droits de l'homme de procéder à une deuxième étude analytique des bonnes pratiques efficaces en matière de prévention de la mortalité et de la

[12] Par exemple, voir http://www.wipo.int/women-and-ip/en/programs/tk.htm.

morbidité maternelles d'ici à septembre 2011. Il a invité diverses parties prenantes à contribuer à ce processus.

85. Le volet Égalité des sexes de la stratégie d'ONUSIDA est mis en œuvre par le biais de son programme pour une action accélérée en faveur des femmes, des filles, de l'égalité des sexes et contre le VIH, qui a été lancé en 2010. Un compte rendu des progrès réalisés dans sa mise en œuvre et des résultats obtenus à cet égard est régulièrement présenté à son Conseil d'administration et constitue une méthode de collaboration unique en son genre entre l'Organisation des Nations Unies, la société civile et les États Membres. Depuis son adoption, plus de 56 équipes conjointes des Nations Unies ont aidé à son déploiement, de sorte en sorte que d'ici à 2015, la moitié des interventions sur le VIH soit centrée sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

86. ONUSIDA tire le sida de plus en plus de son isolement, en mettant les interventions relatives au VIH au service de la réalisation d'objectifs de santé et de développement plus vastes et en favorisant l'accomplissement des objectifs 3, 4 et 5 du Millénaire pour le développement. En 2010, ONUSIDA s'est joint aux organisations regroupées en partenariat au sein de l'initiative H4+[13]. L'OMS a également pris des mesures pratiques pour remédier à la féminisation de l'épidémie du VIH/sida, notamment en s'attachant à prendre en compte, dans le cadre d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, les vulnérabilités des professionnels de l'industrie du sexe et des consommatrices de drogues injectables.

87. La recommandation n° 200 de l'OIT concernant le VIH/sida et le monde du travail a été adoptée en 2010. Elle prévoit un large éventail de mesures à prendre sur les lieux de travail pour réduire la transmission du VIH et atténuer ses effets. Le PNUD a commis des réseaux de femmes vivant avec le VIH/sida originaires de 14 pays au processus d'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement.

88. Les maladies non contagieuses – principalement les maladies cardiovasculaires, les cancers, les affections respiratoires chroniques et le diabète – figurant parmi les principales causes de décès des femmes dans les pays à revenu élevé et moyen, l'OMS a mis au point un certain nombre d'instruments dont le programme de mesures intitulé « MPower » qui comporte un ensemble de six importantes politiques alliant coût et efficacité en matière de lutte contre le tabagisme, d'alimentation et d'activité physique, d'alcoolisme et de prévention. Une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la lutte contre les maladies non contagieuses se tiendra les 19 et 20 septembre 2011 à New York. Fort de l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement d'intensifier leur action dans ce domaine, le système des Nations Unies devra en principe s'assurer que les dispositions prises pour lutter contre les maladies non contagieuses chez les femmes figureront au premier plan des efforts faits pour combler les lacunes de la mise en œuvre.

[13] FNUAP, UNICEF, OMS, Banque mondiale et ONUSIDA.

IV. Conclusions et recommandations

89. Le présent rapport montre bien la dynamique positive existant au sein du système des Nations Unies pour promouvoir un programme plus étoffé et mieux coordonné en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. De nouvelles activités sont en cours dans divers domaines pour rattraper les retards, ainsi que l'a appelé de ses vœux le Conseil économique et social dans sa déclaration ministérielle. La création d'ONU-Femmes est pour l'ensemble du système une occasion d'intensifier ses efforts pour augmenter la visibilité de ces questions. À cet égard, le Conseil souhaitera peut-être souligner les éléments suivants.

a) La création d'ONU-Femmes est une amélioration très nécessaire de la capacité du système des Nations Unies à défendre la cause de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, mais aussi une innovation audacieuse en ceci qu'il s'agit d'une entité des Nations Unies qui appuie aussi bien des processus normatifs à l'échelle mondiale que des activités opérationnelles au niveau des pays.

b) ONU-Femmes, en tant qu'entité composite, représente une nouvelle façon d'opérer dans le système des Nations Unies et doit en conséquence bénéficier d'un soutien, notamment financier, innovant et souple de diverses parties prenantes.

c) L'engagement d'ONU-Femmes à travailler avec le système des Nations Unies dans le cadre des mécanismes de coordination existants contribuera à la cohérence générale du système.

d) Ainsi que l'a appelé de ses vœux le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, ONU-Femmes a un rôle important à jouer dans l'élaboration d'un plan d'action visant à créer un cadre de responsabilité opérationnelle pour le système des Nations Unies, y compris dans le cadre de ses activités au niveau des pays, par le biais du système des coordonnateurs résidents et des équipes de pays.

90. De ce point de vue, il est important que tous les acteurs concernés s'attachent particulièrement aux principaux enseignements tirés de l'expérience et aux bonnes pratiques, afin de parvenir à des progrès concrets en faveur des femmes et des filles, en mettant ainsi en œuvre la déclaration ministérielle de 2010. Ci-dessous sont énumérés plusieurs domaines dans lesquels les organes concernés de l'ONU devraient entreprendre de nouvelles actions, selon qu'il convient, avec l'appui des gouvernements et d'autres parties prenantes, tels la société civile et le secteur privé. Les mesures institutionnelles que doit prendre à cet égard le système des Nations Unies figurent dans le rapport sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes, également soumis au Conseil.

a) L'égalité des sexes est non seulement un objectif en soi, mais aussi un moyen essentiel de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Faire bénéficier également les hommes et les femmes des stratégies de réduction de la pauvreté et des politiques économiques accélérera les progrès en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire. Cela exige la participation pleine et entière des femmes à tous les processus de décision politiques et économiques.

b) La priorité doit être donnée à mieux lier les progrès de l'éducation des femmes et des filles à des perspectives d'emploi, notamment dans les domaines nouveaux et non traditionnels, en élargissant le champ des possibilités d'étude; en soutenant les capacités des femmes en matière de commerce, de technologies de l'information et des communications et d'esprit d'entreprise; en leur donnant accès

aux services d'aide à la recherche d'emploi; en leur fournissant une protection sociale; et en promouvant la réconciliation du travail et des responsabilités familiales pour les femmes et les hommes.

c) Une action urgente est nécessaire pour mettre en œuvre une stratégie d'ensemble systématique visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris dans les contextes humanitaires. Cette action devrait accorder une plus grande attention à la prévention, ainsi qu'à la formation des fonctionnaires, en particulier des services de police et de santé, à aider de façon efficace les victimes et les survivantes et à tenir compte de la relation entre le VIH/sida et la violence à l'égard des femmes.

d) D'autres mesures volontaristes sont nécessaires pour mettre un terme aux pratiques discriminatoires et aux stéréotypes sexuels qui perpétuent des relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes, ce qui entraîne un partage inéquitable des responsabilités et des inégalités dans l'accès aux ressources et à la prise de décisions, et limite la pleine réalisation des potentialités aussi bien des femmes que des hommes.

e) Un engagement plus fort des hommes et des garçons est indispensable pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes; des efforts particuliers sont nécessaires pour mobiliser les organisations de la société civile qui œuvrent à développer l'engagement des hommes en faveur de l'égalité des sexes.

f) Des actions urgentes sont nécessaires pour promouvoir le travail décent pour les femmes rurales, dans des domaines tels que l'accès aux ressources productives, au crédit et à la technologie.

g) Une augmentation de l'investissement dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes devrait faire partie de toutes les mesures de lutte contre la crise financière, et notamment des plans de redressement et de relance. Il faut mettre en place des mécanismes appropriés pour garantir que les ressources et l'appui de provenance tant nationale qu'internationale bénéficient également aux femmes. Les mesures prises face à la hausse et à la volatilité des prix alimentaires doivent systématiquement être conçues de façon à éviter que les femmes souffrent de façon disproportionnée.

h) La collecte de données et l'analyse des multiples facteurs de discrimination sont nécessaires afin de garantir que les politiques publiques sont effectivement ciblées de façon à atteindre les populations de femmes marginalisées, notamment les femmes âgées, migrantes, autochtones ou handicapées.

i) Une augmentation de l'investissement dans des systèmes de santé fonctionnant correctement, et auxquels les femmes et les communautés ont accès, notamment un renforcement des stratégies de réduction de la mortalité maternelle et des programmes de planification familiale, est indispensable à la réalisation de plusieurs des objectifs du Millénaire pour le développement.

j) Il est nécessaire de faire en sorte qu'une attention plus grande soit portée à la problématique hommes-femmes dans la lutte contre les maladies non transmissibles.